



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR



Agence Régionale de Santé Centre-  
Val de Loire  
Délégation départementale d'Eure-et-Loir  
Service : Unité ambulatoire  
Dossier suivi par : Françoise REPESSE  
Ligne directe: 02 38 77 33 74  
Mèl : francoise.repesse@ars.sante.fr

Arrêté n°ARS-DD28-OSMS-17-03/02

SANTE

**PORTANT REQUISITION D'UN MEDECIN LIBERAL POUR ASSURER UN SERVICE DE GARDE  
DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES SOINS : SECTEUR OUEST**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.4163-7 et L.6315-1, ainsi que ses articles R.4127-77 et R.6315-1 à R.6315-7 ;

Vu l'article L.2215-1-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2008-0485 du 30 avril 2008 définissant les secteurs et les périodes de permanences en vue de l'organisation de la permanence des soins ambulatoires dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-0065 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins ambulatoires en région Centre-Val de Loire ;

Considérant que, par lettre du 16 mars 2017, Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Eure-et-Loir fait part de l'absence prévisible d'un médecin de garde sur le secteur Ouest défini par l'arrêté préfectoral susvisé le dimanche 16 avril 2017 de 08 heures à 24 heures ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Eure-et-Loir déclare être dans l'impossibilité de combler le tableau des gardes sur ce secteur ;

Considérant que l'absence de médecins libéraux volontaires pour assurer la permanence des soins le dimanche 16 avril 2017 de 08 heures à 24 heures au bénéfice de la population du secteur Ouest justifie le recours à la réquisition ;

Considérant que Monsieur le Docteur PERBOST est non-volontaire au sein des médecins généralistes libéraux sur le secteur Ouest ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**ARRETE :**

Article 1 : Monsieur le Docteur Marc PERBOST, demeurant Place de la mare des Tourelles 28270 Brezolles, est réquisitionné le dimanche 16 avril 2017 de 08 heures à 24 heures afin d'assurer la permanence des soins pour le secteur Ouest.

Article 2 : En cas de force majeure, le médecin réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le **10 AVR. 2017**

P/La Préfète,  
Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet

Christophe LANTERI